

PLU_i
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Bilan de la mise à disposition

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
I. CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION	4
A. L' OBLIGATION DE LA MISE A DISPOSITION	4
B. LA DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION	4
C. LES ACTIONS REALISEES	5
II. BILAN DE LA MISE À DISPOSITION	14
A. BILAN	14
B. INCIDENCES SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 ET SUITES DE LA PROCEDURE.....	14

AVANT-PROPOS

Le présent bilan de la mise à disposition a pour ambition de :

- ▶ présenter le contexte et les modalités de mise à disposition mises en place dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes : le cadre législatif, les modalités de mise à disposition telles que prévues dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 ainsi que le recensement des actions réalisées, tant en matière de communication que de mise à disposition ;
- ▶ faire le bilan des contributions déposées durant la période de mise à disposition le cas échéant : nombre de contributions, supports d'expression utilisés, sujets abordés et incidence sur le projet de modification simplifiée n°2.

L'objet de cette mise à disposition est, pour les habitants, de donner leur avis uniquement sur le projet présenté. Seules les contributions ayant directement pour objet d'améliorer le projet de modification simplifiée présenté peuvent être prises en compte. De nouveaux sujets extérieurs à ceux déjà présentés ne peuvent être intégrés à la procédure engagée.

I. CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION

A. L'obligation de la mise à disposition

Une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de GPS&O a été engagée par la Communauté urbaine.

L'article L. 153-47 du code de l'urbanisme impose que le projet de modification simplifiée soit mis à disposition du public pour une durée d'un mois. Ce même article dispose que, lorsque le projet de modification simplifiée ne porte que sur le territoire d'une seule commune, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de celle-ci.

En l'espèce, la procédure concerne uniquement des ajustements mineurs de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur à échelle communale « secteur 1 » de la commune d'Arnouville-lès-Mantes. La mise à disposition ne s'est donc faite que sur son territoire et dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrettes à Magnanville. Afin que les habitants et acteurs du territoire puissent prendre connaissance du projet de modification simplifiée sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes et formuler leurs éventuelles observations, le projet de modification a été mis à la disposition du public selon les modalités précisées ci-après.

B. La définition des modalités de la mise à disposition

La délibération n° CC_2024-11-28_29 du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 énonce les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi, à savoir :

- *Pour consulter le projet de modification simplifiée, composé de l'exposé des motifs, des évolutions projetées, de l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et, le cas échéant, de l'avis de la commune d'Arnouville-lès-Mantes et des Personnes Publiques Associées (PPA) :*
 - ▶ *une version papier du projet doit être mise à disposition à la mairie d'Arnouville-lès-Mantes (78790), 8 place de l'Eglise aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;*
 - ▶ *une version papier du projet doit également être consultable, dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrettes à Magnanville (78200), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;*
 - ▶ *le projet doit enfin être mis en ligne sur le site institutionnel de la Communauté urbaine (www.gpseo.fr).*

- *Le public doit pouvoir faire part de ses éventuelles observations :*
 - ▶ *en écrivant sur les registres mis à disposition à la mairie d'Arnouville-lès-Mantes et dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrettes à Magnanville (78200) dans les mêmes conditions d'accès que celles précisées ci-avant pour la consultation du projet ;*
 - ▶ *en envoyant un message électronique à evolution-plui@gpseo.fr ;*

- ▶ en écrivant un courrier postal à l'attention du maire d'Arnouville-lès-Mantes, 8 place de l'Eglise, 78790 Arnouville-lès-Mantes, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi - Arnouville-lès-Mantes » ;
 - ▶ en écrivant un courrier postal à l'attention du Président de GPS&O, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi - Arnouville-lès-Mantes ».
- La mise à disposition du public doit se tenir du 14 janvier au 18 février 2025. Un avis annonçant cette mise à disposition doit être affiché au siège de la Communauté urbaine ainsi qu'à la mairie d'Arnouville-lès-Mantes. La mention de cette insertion dans deux journaux locaux doit précéder son ouverture de quinze jours. Une information doit également être mise en ligne sur le site internet de la Communauté urbaine et celui d'Arnouville-lès-Mantes.

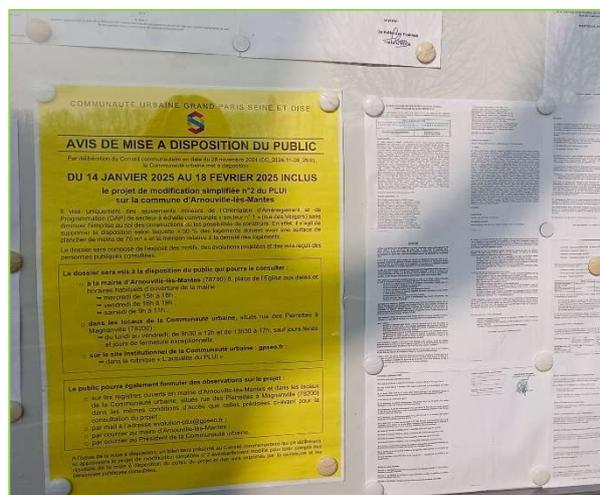
C. Les actions réalisées

1. Les mesures de publicité

a. L'affichage de l'avis de mise à disposition du public

Un avis de mise à disposition du public a été affiché :

- au siège de la Communauté urbaine situé rue des Chevries à Aubergenville, dès le 23 décembre 2024 et pour toute la durée de la mise à disposition ;
- sur le panneau d'affichage administratif de la commune d'Arnouville-lès-Mantes, à la mairie, dès le 21 décembre 2024 et pour toute la durée de la mise à disposition.



Panneau d'affichage administratif au siège de la Communauté urbaine, Aubergenville



Panneau d'affichage administratif de la commune d'Arnouville-lès-Mantes

Deux certificats ont été édités, l'un par la Présidente de la Communauté urbaine et l'autre par le maire de la commune d'Arnouville-lès-Mantes, attestant de ces affichages au moins quinze jours avant l'ouverture de la période de mise à disposition et jusqu'à la clôture. Il est précisé que les certificats d'affichages sont intégrés aux dernières pages du présent bilan.

Par ailleurs, un avis de mise à disposition a également été affiché sur les fenêtres des locaux de la Communauté urbaine situés rue des Pierrettes à Magnanville, dès le 20 décembre 2024 et pour toute la durée de la mise à disposition.



Façade des locaux de la Communauté urbaine, Magnanville

b. L'affichage de la délibération relative aux modalités de mise à disposition

La délibération n° CC_2024-11-28_29 du Conseil communautaire du 28 novembre 2024 énonçant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été affichée pendant au moins un mois :

- sur le panneau d'affichage administratif du siège de la Communauté urbaine, rue des Chevries à Aubergenville, à partir du 23 décembre 2024 ;
- sur le panneau d'affichage administratif de la mairie d'Arnouville-lès-Mantes, à partir du 21 décembre 2024.

Ces affichages pendant au moins un mois à la vue du public ont été attestés par des certificats de la Présidente de la Communauté urbaine et du maire d'Arnouville-lès-Mantes (cf. dernières pages du présent document).

Par ailleurs, la délibération a également été affichée sur les fenêtres des locaux de la Communauté urbaine situés rue des Pierrettes à Magnanville, dès le 20 décembre 2024 pour une durée d'au moins un mois.

c. L'annonce légale

Des annonces légales sont parues dans la rubrique *ad hoc* des journaux suivants :

- Le courrier de Mantes les 18 décembre 2024 et 15 janvier 2025,
- Le Parisien les 30 décembre 2024 et 17 janvier 2025.

Annonces judiciaires et légales

LE COURRIER DE MANTES
MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024
actu.fr/78actu 27

Avis administratifs

7378791201 - AA



Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes

AVIS

Par délibération du 28 novembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a défini les modalités de la mise à disposition du public au titre du lancement de la modification simplifiée n° 2 du PLUI concernant uniquement la commune d'Arnouville-lès-Mantes. La dite délibération est affichée au siège de la Communauté urbaine et à la mairie d'Arnouville-lès-Mantes pendant un mois.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLUI sera consultable du 14 janvier 2025 au 18 février 2025 sur le site de la Communauté urbaine (<https://gpeo.fr/article/lactualite-du-plui>), ainsi qu'en version papier dans les locaux de la Communauté urbaine, rue des Pierrettes à Magnanville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et à la mairie d'Arnouville-lès-Mantes, 8, place de l'Eglise aux dates et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra émettre ses observations pendant toute cette durée par courrier, courriel ou sur les registres papiers selon les modalités définies par le Conseil communautaire.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023 soit 0,221 € HT le caractère

Les annonces sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Vie de sociétés

7387507101 - VS



SCI CO

Forma - SCI société en liquidation
Capital social : 152,45 euros
Siège social : 12, rue Jules-Rain
78600 LE MESNIL-LE-ROI
347520264 RCS de Versailles

Dénomination :
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 3 décembre 2024, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur M. Richard FOULARD demeurant 12, rue Jules-Rain, 78600 Le Mesnil-le-Roi et prononcé la clôture de liquidation de la société en date du 3 décembre 2024.

La société sera radiée du RCS de Versailles.

Le Liquidateur

Vie de sociétés

7387578701 - VS



AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de l'assemblée générale du 26/11/2024, de la société: LUXURY & INNOVATION MADE IN FRANCE Sp.

Vie de sociétés

7387310801 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 10 décembre 2024, il a été constitué une société.

Dénomination : 4K INVEST.
Forme juridique : SAS.
Siège social : 3, rue Millet, 78130 Les Mureaux.

Objet :
- l'acquisition, la détention et la gestion de droits sociaux, titres et valeurs mobilières, et notamment la prise de participation, par achat, souscription, apport, échange, fusion ou autrement, dans toutes entreprises, sociétés commerciales ou non, groupements quelconques, créés ou à créer ;
- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières ;
- la direction et la gestion de sociétés dans lesquelles elle détient une participation, et l'animation de celles-ci à travers la participation active à la conduite de la politique du groupe ;
- la conception et l'exécution et toute mission de direction générale opérationnelle et technique.

Capital social : 1 000 euros.
Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS de Versailles.
Président: M. FARUK KALKAN, demeurant au 1, parc Delage, 78130 Les Mureaux.
Gestions d'actions et agrément: librement négociable.

Adjudications Immobilières

7387184201 - VJ

OFFICE NOTARIAL CLOVIS Me Chantal THIBAUT

Notaire associée
15, rue Clovis - 91100 REIMS
Tél : 03 26 87 71 71 - Email : chantal.thibault@clovis.notaires.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

L'adjudication aura lieu

Le vendredi 31 janvier 2025 à 14 h 00
À la Chambre interdépartementale des notaires de Versailles, 38-40, avenue c Paris, 78000 Versailles.

Désignation des biens immobiliers :
Commune de VILLEPREUX (YVELINES) 78450

1 - UN ENSEMBLE IMMOBILIER constituant UN CORPS DE FERM dénommé « Ferme du Val Joyeux » comprenant :
- une maison d'habitation en maçonnerie de pierre avec toitures mécaniques plate élevée d'un rez-de-chaussée et d'un étage sous combles,
- des annexes comprises ;
D'un bâtiment en maçonnerie de pierre à usage de locaux sociaux ou de bureau élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage partiel sous combles.
D'un bâtiment en ossature béton sous enduit, attenant à usage vraisemblablement de stockage, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage.
Section ZH N° 14 - lieu-dit Le Val Joyeux - Surface 07 ha 49 a 75 ca - Nature cadastrale : pré.
Section ZH N° 15 - lieu-dit Le Val Joyeux - Surface 00 ha 22 a 00 ca - Nature cadastrale : eaux.
Section ZH N° 23 - lieu-dit 9020 Ferme du Val Joyeux - Surface 00 ha 83 a 80 ca Nature cadastrale : sol-jardin.

2 - DIVERSES PARCELLES en nature de TERRE d'une superficie totale c huit hectares soixante-dix-huit ares quarante-neuf centiares cadastrées :
Section ZH N° 19 - lieu-dit 9020 Le Val Joyeux - Surface 04 ha 90 a 85 ca - Nature cadastrale : terre - Nature selon relevé MSA : terre.
Section ZH N° 23 - lieu-dit 9020 Le Val Joyeux - Surface 01 ha 09 a 60 ca - Nature cadastrale : terre - Nature selon relevé MSA : terre.
Section ZH N° 25 - lieu-dit 9020 Le Val Joyeux - Surface 02 ha 75 a 04 ca - Nature cadastrale : terre - Nature selon relevé MSA : terre.
Total surface : 08 ha 78 a 49 ca.

Mise à prix : un million deux cent quatre-vingt-six mille euros (1 286 000 euros)

Fait et rédigé par Me Chantal THIBAUT, notaire la société par actio simplifiée (SAS) « Vincent CROCHET, David MENNETRET, Christophe PIERRE Chantal THIBAUT, Franck LESCOULT et Barbara BOUCHER-FRANCOIS notaire associée d'une société titulaire d'offices notariaux », dont le siège social est situé Reims (Marnes), 15, rue Clovis, nommée pour exercer dans l'office notarial situé

Extrait de l'édition du journal « Le courrier de Mantes » du 18 décembre 2024

Petites annonces

VENTE MAISON



HONFLEUR à 10 mn ressort-cœur au cœur de la campagne de la Rivière St Sauveur, beaucoup de charme pour cette ferme composée de 2 bâtiments, une longère (110m²) et un beau bâtiment en briques partiellement aménagé (160m²), le tout sur un terrain d'environ 5.600 m² beaucoup de charme + très belle vue dégagée sur la vallée. La longère comprend : cuisine-séjour, chambre au rez-de-chaussée ; à l'étage, salle d'eau avec toilettes. Le bâtiment en briques comprend : 2 chambres, une salle de bain et toilettes, une salle d'eau et toilettes, 2 pièces au rez-de-chaussée et un grand grenier à aménager. Fort potentiel dans la dépendance, grand grenier aménageable. Garage ouvert. 425.000€. Renseignements 06.08.01.80.15.



VASSY (14). Devenez propriétaire pour 350 €/mois pendant 10 ans d'une maison avec pièce de vie, 2 chbs, petit jardin non attenant, tx à prévoir. Tél. 06 62 43 40 10



COUTERNE (61). Devenez propriétaire pour 300 €/mois pendant 120 mois d'une petite maison, grenier aménageable (possibilité 2 chbs), proche station thermique, 3 pièces, sans terrain. Travaux à prévoir. Possibilité de Airbnb. Paiement différé d'un an. Tél. 06 62 43 40 10



Véhicules

Véhicules DE LOISIRS



Camping-Car
Achetez cash au meilleur prix tout type de camping car, fourgon aménagé, caravane, camion magasin (même avec infiltration), utilitaire, 4x4, cabriolet, avec ou sans CT, se déplace 7/7 j. Paiement sécurisé. Tél. 06 59 50 45 26



Rencontres

FEMMES

MARRE DE LA SOLITUDE ?
Appelez le 0805 030 553 nous vous mettons en contact avec des femmes seules prêtes à faire des rencontres immédiates sur la région !
SPK - Appel gratuit

HOMMES

+ de 3400 annonces avec téléphones de rencontres sérieuses entre particuliers. Doc gratuite au 0800 02 88 02 (service à appel gratuits) ou www.Primag.fr

VOYANCE

La vie n'est pas qu'un long fleuve tranquille : Rosa Sunshine cartomancienne, vous aide à traverser les différents obstacles que la vie vous impose. Tél. 06.51.52.56.61. rosa-sunshine.com

Pour toute information sur votre abonnement, contactez-nous au **01 34 77 40 40**

Je m'abonne par prélèvement automatique, c'est + facile + pratique

LE COIN DES BONNES

LE COIN DE L'ART

LE COIN DE L'IMMO

Annonces Légales

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,225 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce conclues et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actuellegales.fr.

Avis administratifs

7319791201 - AA



Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) sur la commune d'Arrouville-lès-Mantes

AVIS

Par délibération du 28 novembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a défini les modalités de la mise à disposition du public au titre du lancement de la modification simplifiée n° 2 du PLUI concernant uniquement la commune d'Arrouville-lès-Mantes. La dite délibération est affichée au siège de la Communauté urbaine et à la mairie d'Arrouville-lès-Mantes, pendant un mois.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLUI sera consultable du 14 janvier 2025 au 18 février 2025 sur le site de la Communauté urbaine (www.gps-seineoise.fr/urbanisme/factuel/actuellegales) ou en version papier dans les locaux de la Communauté urbaine, rue des Pierrières à Magnanville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et à la mairie d'Arrouville-lès-Mantes, 8, place de l'Église aux dates et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra émettre ses observations pendant toute cette durée par courrier, courriel ou sur les registres papier selon les modalités définies par le Conseil communautaire.

Vie de sociétés

7319194501 - VS



ENTREPRISE FRANCK VITALE SARL unipersonnelle transformée en SAS unipersonnelle

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions constatées dans un procès-verbal en date du 13 janvier 2025, l'associé unique a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du 1er février 2025, sans création d'un titre moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régissent désormais la société.

La dénomination sociale, l'objet social, son siège, sa durée et les dates de ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 20 000 euros.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective, sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : la cession des actions de l'associé unique est libre.

VI ANNONCES 78

JUDICIAIRES ET ÉGALES

Le Grand Parisien Lundi 30 décembre 2024

Le Journal est édité en ligne sur www.annonces-legales.fr par la Société d'annonces judiciaires et légales de France (SALJ) au 10, rue de Valenciennes, 75013 Paris. Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans le Journal d'annonces judiciaires et légales de France (JAJL) au 10, rue de Valenciennes, 75013 Paris. Les annonces judiciaires et légales sont publiées dans le Journal d'annonces judiciaires et légales de France (JAJL) au 10, rue de Valenciennes, 75013 Paris.

Consultez nos annonces sur <http://www.annonces-legales.fr>

Marchés + de 90 000 Euros

LES RESIDENCES

AVIS DE PUBLICITE

LES RESIDENCES SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÈRE

M. Anouk LEBOIS - Président du Directoire
18 Boulevard du Midi
78200 Mantes-la-Jolie
Tél. 09 69 37 03 70
mail : serviceclients@lesresidences.fr
web : www.lesresidences.fr
SIRET 30843546000115
Le marché est fait pas l'objet d'une procédure commerciale.
Type de pouvoir adjudicataire : Département de Paris (Paris)
Principales activités du pouvoir adjudicataire : Logement et développement collectif, L'avis énonce l'établissement d'un Accord Cadre.
Date : N/D.
Accès cadre avec un seul appel d'offre.
Objet : Missions de conseil, d'assistance juridique au Directeur pour les décisions et opérations stratégiques, structurelles et de développement.
Référence actuelle : 24-57
Type de marché : Services.
Procédure : Procédure ouverte.
Date : A compter du 01.03.25
Anp/au 28.02.25
Description :

Marchés formalisés

LES RESIDENCES

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

LES RESIDENCES SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÈRE

M. Anouk LEBOIS - Président du Directoire
18 Boulevard du Midi
78200 Mantes-la-Jolie
Tél. 09 69 37 03 70
mail : serviceclients@lesresidences.fr
web : www.lesresidences.fr
SIRET 30843546000115
Le marché est fait pas l'objet d'une procédure commerciale.
Type de pouvoir adjudicataire : Organisme de droit public.
Principales activités du pouvoir adjudicataire : Logement et développement collectif, L'avis énonce l'établissement d'un Accord Cadre.
Date : N/D.
Accès cadre avec un seul appel d'offre.
Objet : MISSION DE CO-COORDINATION AUX COMPTES POUR LES BESOINS DE LA SAS HLM LES RESIDENCES VILLES-ESSONNE.
Référence actuelle : 24-58
Type de marché : Services.

Avis divers

GRAND PARIS SEINE OISE

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) SUR LA COMMUNE D'ARROUILLE-LÈS-MANTES

Par délibération du 28 novembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a défini les modalités de la mise à disposition du public au titre du lancement de la modification simplifiée n° 2 du PLUI concernant uniquement la commune d'Arrouville-lès-Mantes. La dite délibération est affichée au siège de la Communauté urbaine et à la mairie d'Arrouville-lès-Mantes, pendant un mois.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLUI sera consultable du 14 janvier 2025 au 18 février 2025 sur le site de la Communauté urbaine (www.gps-seineoise.fr/urbanisme/factuel/actuellegales) ou en version papier dans les locaux de la Communauté urbaine, rue des Pierrières à Magnanville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, et à la mairie d'Arrouville-lès-Mantes, 8, place de l'Église aux dates et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra émettre ses observations pendant toute cette durée par courrier, courriel ou sur les registres papier selon les modalités définies par le Conseil communautaire.

Extrait de l'édition du journal « Le Parisien » du 30 décembre 2024



- [Participer à la concertation du 22 octobre au 23 novembre 2024](#)

[Affiche concertation Le Parc - Vernouillet - automne 2024](#)

[Affiche réunion publique concertation Le Parc - Vernouillet - 8 novembre 2024](#)

Modification simplifiée n°2 sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes (2023-2025)

En accord avec la commune d'Arnouville-lès-Mantes, le Président de la Communauté urbaine a pris l'initiative de lancer une modification simplifiée du PLUi de Grand Paris Seine et Oise.

Les évolutions envisagées par la commune d'Arnouville-lès-Mantes portent sur l'OA.P de secteurs à échelle communale « Secteur n°1 ». Elles entrent dans le champ de la modification simplifiée.

Compte tenu de son objet, cette modification ne vient pas faire évoluer le PADD ou remettre en cause ses orientations.

De plus, cette modification est sans incidence sur la compatibilité du PLUi avec les documents de rang supérieur et notamment :

- le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) ;
- les documents de programmation de la Communauté urbaine : le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLH) qui définit pour 6 ans la politique de l'habitat de GP&O pour la période 2018/2023 et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), outil de coordination qui combine politiques énergétique et économique mais aussi d'amélioration de la qualité de l'air et lutte contre l'artificialisation des sols ;
- le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUiF) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2016-2021 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France.

Le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Les modalités de mise à disposition du public ont été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 28 novembre.

[Modification simplifiée n°2 du PLUi - Délibération portant sur l'exemption d'évaluation environnementale - 26 septembre 2024](#)

[Modification simplifiée n°2 du PLUi - Délibération modalités de la mise à disposition du dossier au public - 28 novembre 2024](#)

[Modification simplifiée n°2 du PLUi - Avis de mise à disposition du dossier au public - 23 décembre 2024](#)

Extrait du site institutionnel de la Communauté urbaine (gpseo.fr)

construireensemble.gpseo.fr/les-évolutions-du-plui/modification-simplifiée-n°2-sur-la-commune-darnouville-lès-mantes-2023-2025

PLU
Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise

ÉLABORATION DU PLUI (2016 > 2020) CONSULTER LE PLUI LES ÉVOLUTIONS DU PLUI JE M'EXPRIME

Les évolutions du PLUi / Modification simplifiée n°2 sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes (2023-2025)

Modification simplifiée n°2 sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes (2023-2025)



En accord avec la commune d'Arnouville-lès-Mantes, le Président de la Communauté urbaine a pris l'initiative de lancer une modification simplifiée du PLUi de Grand Paris Seine et Oise.

Les évolutions envisagées par la commune d'Arnouville-lès-Mantes portent sur l'OA.P de secteurs à échelle communale « Secteur n°1 ». Elles entrent dans le champ de la modification simplifiée. Compte tenu de son objet, cette modification ne vient pas faire évoluer le PADD ou remettre en cause ses orientations. De plus, cette modification est sans incidence sur la compatibilité du PLUi avec ses documents de rang supérieur et notamment :

- le Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France (SDRIF) ;
- les documents de programmation de la Communauté urbaine : le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLH) qui définit pour 6 ans la politique de l'habitat de GP&O pour la période 2018/2023 et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), outil de coordination qui combine politiques énergétique et économique mais aussi d'amélioration de la qualité de l'air et lutte contre l'artificialisation des sols ;
- le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUiF) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2016-2021 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France.

Le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les modalités de mise à disposition du public ont été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 28 novembre.

DOCUMENT

- [Délibération portant sur l'exemption d'évaluation environnementale - 26 septembre 2024](#)
- [Délibération portant sur les modalités de la mise à disposition du dossier au public - 28 novembre 2024](#)
- [Avis de mise à disposition du dossier au public - 23 décembre 2024](#)

Extrait du site de la communauté urbaine construireensemble.gpseo.fr



Extrait du site de la commune d'Arnouville-lès-Mantes

2. Les moyens d'information

a. Le dossier consultable en mairie et à la Communauté urbaine

Du mardi 14 janvier 2025 au mardi 18 février 2025, une version papier du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU a été mise à la disposition du public :

- à la mairie d'Arnouville-lès-Mantes, 8 place de l'Eglise aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrettes à Magnanville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier était constitué des documents suivants :

- Une notice précisant l'objet de la mise à disposition, le maître d'ouvrage de la procédure, les textes régissant la procédure et la décision pouvant être adoptée au terme de la mise à disposition ainsi que l'autorité compétente pour prendre cette décision ;
- Un sous-dossier « 1. Pièces administratives » comprenant les courriers envoyés aux PPA et à la commune d'Arnouville-lès-Mantes, la délibération approuvant les modalités de mise à disposition du dossier au public et l'avis de mise à disposition ;
- Un sous-dossier « 2. Note de présentation » faisant notamment apparaître l'objet de la modification simplifiée et la justification de celle-ci ;
- Un sous-dossier « 3. Extraits du PLUi approuvé » présentant l'OAP faisant l'objet de la modification simplifiée ;
- Un sous-dossier « 4. Avis recueillis » comportant un préambule, les avis reçus de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles-Yvelines, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France, de la Chambre d'Agriculture de la Région-Ile-de-France ainsi que de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval ;
- Un sous-dossier « 5. Autorité environnementale » comprenant un préambule, le courrier de saisine de la MRAe, l'avis de la MRAe et la délibération portant sur l'exemption d'évaluation environnementale.

b. Le dossier consultable sur internet

Du mardi 14 janvier 2025 au mardi 18 février 2025, le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLUi a été mis à la disposition du public dans une version dématérialisée sur le site institutionnel (www.gpseo.fr), dans la rubrique « L'actualité du PLUi », ainsi que sur le site internet construireensemble.gpseo.fr (un lien renvoyait sur le site www.gpseo.fr).

gpseo.fr/article/factualite-du-plui

LA COMMUNAUTE URBAINE NOTRE ACTION VOTRE QUOTIDIEN VOS LOISIRS VOTRE ACTIVITE PRO

Modification simplifiée n°2 du PLUi - Avis de mise à disposition du dossier au public - 23 décembre 2024

Consulter le dossier mis à disposition du public du mardi 14 janvier au mardi 18 février 2025 inclus :

- Notice modification simplifiée n°2 - PLUi GP540
- 1. PIÈCES ADMINISTRATIVES
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Page de garde Pièces administratives
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Courriers envoyés aux Personnes Publiques Consultées
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Délibération d'approbation des modalités de mises à disposition - 28 novembre 2024
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Avis de mise à disposition du public
- 2. NOTE DE PRÉSENTATION
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Note de présentation
- 3. EXTRAITS DU PLUI
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Extraits du PLUi approuvé
- 4. AVIS RECUEILLIS
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Prémabule aux avis recueillis
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Avis de la Préfecture des Yvelines
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Avis du Conseil départemental des Yvelines
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Avis de la Chambre de commerce et d'industrie Versailles-Yvelines
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Avis de la Chambre des métiers et de l'artisanat Île-de-France
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Avis de la Chambre d'agriculture d'Île-de-France
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Avis de l'EPAMSA
- 5. AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Prémabule à l'avis de l'Autorité environnementale
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Courrier de saisine de l'Autorité environnementale
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Avis de la MRAE
 - Modification simplifiée n°2 du PLUi - Délibération portant sur l'exemption d'évaluation environnementale - 26 septembre 2024

Extrait du site institutionnel de la Communauté urbaine (gpseo.fr)

https://construireensemble.gpseo.fr/les-évolutions-du-plui/modification-simplifiée-n°2-sur-la-commune-d'arnoville-lès-mantes-2023-2025

PLUi Paris Seine & Oise

ÉLABORATION DU PLUI (2016 - 2020) CONSULTER LE PLUI LES ÉVOLUTIONS DU PLUI JE M'EXPRIME

Les évolutions du PLUi / Modification simplifiée n°2 sur la commune d'Arnoville-lès-Mantes (2023-2025)

Modification simplifiée n°2 sur la commune d'Arnoville-lès-Mantes (2023-2025)

En accord avec la commune d'Arnoville-lès-Mantes, le Président de la Communauté urbaine a pris l'initiative de lancer une modification simplifiée du PLUi de Grand Paris Seine et Oise.

Les évolutions envisagées par la commune d'Arnoville-lès-Mantes portent sur l'OCAP de secteurs à échelle communale « Secteur n°1 ». Elles entrent dans le champ de la modification simplifiée. Compte tenu de son objet, cette modification ne vient pas faire évoluer le PADD ou remettre en cause ses orientations. De plus, cette modification est sans incidence sur la compatibilité du PLUi avec les documents de rang supérieur et notamment :

- le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) ;
- les documents de programmation de la Communauté urbaine : le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHI) qui définit pour 6 ans la politique de l'habitat de GPSEO pour la période 2018/2023 et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), outil de coordination qui combine politiques énergétique et économique mais aussi d'amélioration de la qualité de l'air et lutte contre l'artificialisation des sols ;
- le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUiF) ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie ;
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2016-2021 ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) d'Île-de-France.

Le projet de modification simplifiée sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les modalités de mise à disposition du public ont été approuvées par le Conseil communautaire lors de sa séance du 28 novembre.

A VOIR AUSSI :

Consultez le dossier mis à la disposition du public / lire le dernier chapitre "Modification simplifiée n°2"

Extrait du site de la communauté urbaine construireensemble.gpseo.fr

3. Les moyens d'expression

a. Les registres papier en mairie et à la Communauté urbaine

Des registres papier ont été mis à la disposition du public dès le mardi 14 janvier 2025 :

- à la mairie d'Arnouville-lès-Mantes, 8 place de l'Eglise aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie ;
- dans les locaux de la Communauté urbaine, situés rue des Pierrettes à Magnanville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

b. L'adresse e-mail spécifique

Une adresse e-mail spécifique a été créée par la Communauté urbaine pour permettre au plus grand nombre de pouvoir s'exprimer sur le dossier de modification simplifiée n°2 proposé, sans la contrainte de devoir se déplacer : evolution-plui@gpseo.fr. Les messages étaient réceptionnés par le service planification de GPS&O, en relation étroite avec la commune d'Arnouville-lès-Mantes.

c. Les courriers au Maire de la commune et au Président de la Communauté urbaine

Les observations sur le dossier de modification simplifiée n°2 proposé pouvaient enfin être transmises par courrier postal, en précisant l'objet du courrier, à savoir « Modification simplifiée du PLUi – Arnouville-lès-Mantes » :

- au Maire de la commune d'Arnouville-lès-Mantes, 8 place de l'Eglise, 78790 Arnouville-les-Mantes ;
- au Président de la Communauté urbaine, Immeuble Autoneum, rue des Chevries – 78410 Aubergenville.

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION

A. Bilan

Entre le 14 janvier 2025 et le 18 février 2025, aucune observation n'a été portée sur les registres, ni transmise par message électronique, ni par courrier postal.

B. Incidences sur le projet de modification simplifiée n°2 et suites de la procédure

Aucune observation n'ayant été émise, aucune évolution du projet de modification simplifiée ne découle de la mise à disposition du public.

Le présent bilan sera soumis pour avis au Conseil municipal d'Arnouville-lès-Mantes.

À la suite de cet avis, le Conseil communautaire sera invité à délibérer sur le bilan de la mise à disposition et l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi.

Certificat établi par la Présidente de la Communauté urbaine attestant de l'affichage de l'avis de la mise à disposition du public et de la délibération relative aux modalités de mise à disposition au siège de la Communauté urbaine :



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU, Président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, certifie que la délibération portant sur la modification simplifiée n°2 du PLUi sur la commune d’Arnouville-les-Mantes, notamment sur l’approbation des modalités de mise à disposition du dossier public, ainsi que l’avis de mise à disposition ont fait l’objet d’un affichage au siège de la Communauté urbaine à compter du 23 décembre 2024 et sont restés exposés à la vue du public jusqu’au 19 février 2025.

Aubergenville, le 19/02/2025.

Pour le Président et par délégation,

Le Secrétaire général,

Dominique BENOIT

LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE
Immeuble Autoneum - Rue des Chevries - 78410 Aubergenville
gpséo.fr

Certificat établi par le maire de la commune d'Arnouville-lès-Mantes attestant de l'affichage de l'avis de la mise à disposition du public en mairie :

République Française
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Bonnières sur Seine



Certificat d'affichage

Le maire de la commune d'Arnouville-lès-Mantes certifie que l'avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi portant uniquement sur la commune d'Arnouville-lès-Mantes, a été affiché en mairie à compter du 21 décembre 2024 et est resté exposé à la vue du public jusqu'à la fin de la mise à disposition, soit jusqu'au 18 février 2025.

À Arnouville-lès-Mantes
Le 19 Février 2025

Le Maire,
Rémy BOUTON



Certificat établi par le maire de la commune d'Arnouville-lès-Mantes attestant de l'affichage de la délibération relative aux modalités de mise à disposition en mairie :

République Française
Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Bonnières sur Seine



Certificat d'affichage

Le maire de la commune d'Arnouville-lès-Mantes certifie que la délibération CC_2024-11-28_29 adoptée par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise le 28 novembre 2024, portant approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi, a été affichée en mairie à compter du 21 décembre 2024 et est restée exposé à la vue du public pendant au moins un mois.

À Arnouville-lès-Mantes
Le 19 Février 2025

Le Maire,
Rémy BOUTON

